



PREFET DE LA HAUTE - GARONNE

**Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous
Compte-rendu de la séance du 20 juin 2012**

Madame PUJO, Directrice adjointe de la Direction départementale des Territoires de la Haute-Garonne ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

Monsieur LADUGUIE (représentant du personnel VEOLIA) explique les raisons de la manifestation devant la Préfecture et au niveau national.

Il est procédé à la désignation d'un bureau de la CSS. Comme prévu par les textes, ce bureau est constitué d'un membre de chacun des collègues :

- Monsieur MATEOS pour les collectivités ;
- Monsieur MARTIN pour les associations ;
- Monsieur LADUGUIE pour les représentants du personnel ;
- Monsieur ESPARZA pour l'exploitant ;
- Monsieur le Préfet ou son représentant pour l'État.

Monsieur MARTIN (Collectif contre le plan Ginestous 2 000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine) déclare qu'il constate un progrès par rapport à l'année dernière puisqu'il a reçu le dossier 21 jours avant la réunion au lieu de 15 l'année dernière. Il rappelle qu'il souhaite le recevoir un mois avant. Il demande à ce que la présentation de l'exploitant soit rapide pour favoriser les échanges et les questions.

Il est proposé d'organiser la réunion par thématiques :

- la partie relative à la compostière de boues;
- la partie relative à l'incinérateur de boues.

Le compte-rendu contient, quant à lui, trois parties :

1. la partie relative à la compostière de boues;
2. la partie relative à l'incinérateur de boues ;
3. les autres sujets abordés.

Monsieur LEPOUTRE (VEOLIA Eau) présente l'évolution des quantités de boues produites, les 4 filières de traitement et leur répartition.

Monsieur MARTIN demande quel est le ratio entre boues produites et boues conditionnées.

Monsieur LEPOUTRE répond que 13 333 t de boues conditionnées en 2012 correspondent à 14 544t de matières sèches.

Les associations indiquent qu'elles souhaitent voir apparaître les différents chiffres dans les documents supports.

1. Partie relative à la compostière de boues

8 372 t de boues émanant de la STEP de Ginestous et 3 817 t de celle de l'Assonnelle ont été réceptionnées pour produire 4 278 t de compost en 2011, chiffre en augmentation.

- Suivi qualité :

Monsieur MARTIN demande pourquoi la qualité de compost n'a pas été contrôlée par les services de la DDPP.

Madame PUJO mentionne qu'il n'y a pas de contrôle annuel systématique et que les contrôles sont inopinés.

Monsieur MARTIN demande à ce qu'un contrôle soit réalisé.

Madame PUJO indique que ce n'est pas le principe et que les contrôles sont imprévisibles.

Monsieur MARTIN rappelle l'importance des contrôles par rapport à l'épandage et pour anticiper une éventuelle dérive.

Madame PUJO répond que les résultats des auto-contrôles faits par l'exploitant sont adressés à l'administration.

Monsieur MARTIN demande si les boues de Ginestous et de l'Aussonnelle sont gérées suivant les mêmes procédures.

Monsieur ESPARZA (VEOLIA Eau) indique qu'elles ont fait l'objet d'un suivi différencié jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'épandage pour la STEP de l'Aussonnelle le 04/11/2011. Le suivi qualité est désormais fait distinctement en amont de la compostière et par lots communs dans le process de compostage.

Une discussion s'engage sur les eaux collectées et les réseaux de collecte séparatifs ou non.

Monsieur MATEOS (Mairie de Toulouse – CUGT) indique que sur l'Aussonnelle le réseau est de type séparatif.

Madame NOURY (France Nature Environnement) pose la question de la part des rejets industriels. Il n'y a pas de rejets de gros établissements industriels sur ce secteur.

Monsieur LEPOUTRE reprend sur le compost normalisé en indiquant qu'un seul lot a été jugé non conforme en raison de dépassement en phosphore, élément fertilisant, et aucun dépassement sur les teneurs en métaux n'a été constaté.

- Impacts environnementaux du compostage :

Monsieur FOLCH (Comité de quartier des Sept Deniers) demande la raison du doublement de la consommation en eau de l'établissement : de 10 806 m³ à 23 314 m³.

Monsieur LEPOUTRE répond en informant qu'elle est due notamment à l'arrosage des biofiltres ; une meilleure humification des biofiltres a permis d'obtenir un meilleur rendement, l'abattement moyen sur l'ammoniac est de 84% (au lieu de 72 % en 2010). Les concentrations sont mesurées en sortie sur l'ammoniac, les COV (composés organiques volatils – paramètre non repris dans l'AP) et l'hydrogène sulfuré. Les analyses sont effectuées par IRH depuis avril 2011.

- Faits marquants en 2011 et projet de valorisation énergétique :

Monsieur FOLCH demande la quantité de compost mise à disposition du public : 44 t.

Monsieur FABRE (Conseil Général) demande dans quelles conditions s'effectue la prise en charge du compost par les agriculteurs.

Monsieur ESPARZA indique que le compost est repris soit par l'agriculteur lui-même, soit par un transporteur ; ensuite c'est l'agriculteur qui est responsable du compost et le transport est inclus dans le prix du compost.

Madame NOURY demande dans quels secteurs est épandu le compost.

Monsieur ESPARZA indique que le périmètre est d'environ 40 à 80 km autour de l'usine, et donc

utilisé essentiellement en Haute-Garonne mais aussi dans les départements. voisins.

Monsieur DEPOUTRE présente un projet de chauffage du bâtiment compostage par récupération de chaleur sur une boucle des eaux traitées .

Madame NOURY demande le point de prélèvement ;

Monsieur DEPOUTRE indique qu'il s'effectue sur le canal de rejet en Garonne des eaux traitées en sortie de la station de dépollution. Il informe que les travaux sont en cours, que la mise en service est prévue cet hiver et que l'économie d'énergie attendue est de 650 000 kWh/an.

Madame NOURY demande si les eaux de pluie sont récupérées, si la canalisation est protégée contre le gel et quelle est la température des eaux traitées.

Monsieur DEPOUTRE confirme que les eaux de pluie sont déjà récupérées, la canalisation est enterrée et hors gel et la température des eaux en sortie est de l'ordre de 15 à 16°C .

2. Partie relative à l'incinérateur de boues

7822 tonnes de boues ont été incinérées en 2011.

Messieurs MARTIN et FOLCH demandent à ce que le tonnage annuel de boues incinérées apparaisse dans les futurs documents de présentation faits lors des réunions de la CSS.

Monsieur DEPOUTRE présente les résultats 2011. Sur cette partie, des échanges ont lieu sur les différents thèmes suivants:

- problématique radioactivité dans les résidus d'incinération (REFIB):

Cette problématique demeure.

Monsieur MIRABEL (Comité de quartier Nord Toulouse) interroge l'exploitant sur ses attentes vis-à-vis de ce sujet.

Monsieur DEPOUTRE lui indique que des éléments radioactifs arrivent toujours à l'entrée de la station.

Monsieur ESPARZA indique que cela restera vrai tant que le cancéropôle ne fonctionnera pas.

Madame NOURY demande à ce que ce sujet soit abordé dans le compte-rendu.

Monsieur FABRE souligne que cette problématique dépend de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et qu'il convient de prendre aussi en compte le cas des séjours de courte durée occasionnant des rejets de radioactivité dans le réseau lorsque les patients rentrent chez eux. Il indique qu'il y a un travail sur cette question dans l'association du cancéropôle. Enfin, il demande à ce que l'on interroge aussi l'ARS sur le cas des cliniques privées qui continueront de fonctionner après le démarrage du cancéropôle.

Madame PUJO indique que l'ARS sera interrogée sur les dispositions prévues sur le cancéropôle et sur le cas des cliniques privées.

Monsieur MATEOS mentionne que cette question est abordée annuellement avec les directeurs des établissements de santé. Concernant la problématique des séjours de courte durée, il rappelle que les radio-éléments généralement utilisés ont une décroissance rapide (Iode 131).

Monsieur LADUGUIE indique qu'il n'y a pas d'inquiétudes des salariés vis-à-vis de cette problématique et rappelle les mesures en place sur le site : port du masque, balisage des zones concernées.

Monsieur FABRE demande à ce qu'on interroge aussi l'ARS sur les dispositions prévues concernant une clinique privée actuellement en cours de construction.

Monsieur MARTIN demande à ce que cette problématique soit mieux prise en compte par les services de l'Etat et les collectivités.

Monsieur MATEOS indique que des recherches ont été menées sur le traitement de cette problématique en France. Il ressort de celles-ci que Toulouse est en avance sur le questionnement

vis-à-vis de ce sujet et sur la recherche de solutions.

Madame NOURY demande à ce que l'on recense les établissements dispensant des traitements à base de radio-éléments. Monsieur MATEOS s'associe à cette demande.

Madame PUJO confirme que l'ARS sera interrogée sur les différents aspects de cette problématique.

- Surveillance des rejets atmosphériques :

Monsieur FOLCH demande la raison du passage de 4 contrôles externes par an en 2009 à 2 en 2011 (dont un diligenté par la DREAL Midi-Pyrénées).

Monsieur DEFFIN (DREAL Midi-Pyrénées) rappelle les explications données en 2011 sur ce même thème. Il indique que la prescription de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 encadrant ce point est une déclinaison des exigences de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 encadrant, au niveau national, les activités d'incinération de déchets non dangereux. Il complète en soulignant que ces contrôles externes ne sont qu'une partie du dispositif de surveillance des émissions atmosphériques des unités d'incinération. Ce dispositif comprend :

- une surveillance en continu réalisée par l'exploitant sur certains paramètres, appelée autosurveillance ;
- deux campagnes de contrôles externes réalisées par des laboratoires agréés. Elles servent à vérifier la cohérence entre leurs résultats et ceux de l'autosurveillance de l'exploitant. Elles servent aussi à vérifier le respect des valeurs limites de l'arrêté préfectoral pour l'ensemble des paramètres mesurés ;
- des systèmes d'assurance qualité comprenant les procédures métrologiques permettant de s'assurer que les systèmes de mesure utilisés pour l'autosurveillance sont capables de satisfaire aux exigences normatives et réglementaires.

Monsieur MARTIN demande si tout cela est surveillé par la DREAL.

Monsieur DEFFIN indique qu'aucune des mesures n'est réalisée par la DREAL. Son action comprend le suivi du site, la réalisation d'inspections sur site, la possibilité de diligenter des contrôles inopinés des rejets comme ce fut le cas en 2011. Concernant les mesures (rejets et évaluation des systèmes de mesure), les organismes les réalisant doivent être agréés au niveau ministériel ou respecter certaines normes.

Monsieur FOLCH interroge l'exploitant sur l'augmentation des résultats présentés et relatifs aux oxydes d'azote.

Monsieur ESPARZA rappelle que les résultats en oxyde d'azote et en ammoniac sont liés. De l'ammoniaque est injectée pour abattre les oxydes d'azote. L'exploitant indique qu'il recherche les réglages optimaux pour minimiser ces rejets. M. ESPARZA rappelle que pour ces deux paramètres les seuils réglementaires sont respectés.

- Contrôles atmosphériques dans l'environnement :

Madame NOURY mentionne que, ces dernières années, les concentrations relevées sont en baisse.

Monsieur MARTIN interroge l'exploitant sur les variations observées sur les dioxines et furannes.

Monsieur FABRE indique que les brûlages (sauvages ou autres) effectués dans cette zone ont une influence sur ce résultat et que l'incendie survenu chez ELYS début 2012 pourrait avoir un impact sur les prochains résultats.

Monsieur ESPARZA confirme l'importance de la combustion sur ce paramètre (feux de cheminée ...), souligne que l'unité utilisée, le fentogramme, correspond à 10^{-15} gramme et que les niveaux mesurés correspondent à un niveau de « zone rurale éloignée ».

Monsieur FOLCH interroge l'exploitant sur l'abandon du suivi du monoxyde d'azote et sur la forte baisse constatée sur la concentration en mercure.

Monsieur DEPOUTRE explique que l'abandon du monoxyde d'azote est une proposition de

l'ORAMIP qui juge que le suivi de ce paramètre n'est pas pertinent, notamment car il ne dispose pas de valeur réglementaire. Par contre, l'ORAMIP a proposé de rajouter le nickel. Monsieur DEPOUTRE n'a pas d'explication concernant l'importante baisse des concentrations en mercure. Monsieur FOLCH indique qu'il aimerait avoir plus de détail sur les raisons qui ont poussé à ne plus suivre le monoxyde d'azote. Monsieur ESPARZA indique qu'il fera passer aux associations l'avis de l'ORAMIP sur le sujet.

Monsieur ESPARZA mentionne que des ruches ont été installées sur le site, cela représente 250 000 abeilles. Du miel avec une « appellation d'origine contrôlée Ginestous » sera produit. Son extraction sera faite par les apiculteurs de Midi-Pyrénées et des écoles y seront associées.

- Modification des prescriptions techniques des unités d'incinération

Monsieur DEFFIN indique que, lors de la prochaine réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), une modification des prescriptions techniques des unités d'incinération sera présentée. Celle-ci consiste à intégrer plusieurs évolutions réglementaires nationales et notamment les exigences de l'arrêté ministériel du 3 août 2010. Ce texte résulte à la fois d'engagements du Grenelle de l'environnement et de dispositions des directives 2000/76/CE relative à l'incinération des déchets et 2008/98/CE relative aux déchets.

Pour les installations d'incinération, les modifications consistent principalement à imposer :

- la mesure en semi-continu des dioxines et furannes avant le 1er juillet 2014 ;
- la mesure en continu de l'ammoniac avant le 1er juillet 2014 ;
- des valeurs limites à l'émissions sur les flux de polluants dans les rejets gazeux avant le 1er juillet 2011. Pour les installations de VEOLIA EAU-CGE, les arrêtés préfectoraux du 19 janvier 2001 et du 22 octobre 2009 fixaient déjà de telles limites.

Madame PUJO propose que cet arrêté complémentaire et le compte-rendu de la réunion du CODERST soient envoyés aux membres de la commission.

- Suites données aux conclusions du commissaire-enquêteur consécutives à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 27 juillet 2000 :

Monsieur MARTIN explique que les adhérents de son association le relancent régulièrement sur ce sujet et sur celui de l'état zéro du site avant le démarrage des unités d'incinération, il demande à avoir accès aux éléments du dossier initial.

Madame PUJO lui propose de venir consulter ces documents à la DDT et de prendre pour cela rendez-vous avec Monsieur ABADIE.

3. Autres sujets abordés

- Méthanisation:

Monsieur FOLCH demande où en est le projet de méthanisation des boues évoqué lors de la dernière réunion de la commission.

Madame BOUTANT (CUGT) lui répond que l'étude évoquée lors de la dernière réunion sera lancée d'ici la fin 2012.

- Campagnes de mesures « micro-polluants » par la station de traitement des eaux:

Le service de la police de l'eau apporte les précisions suivantes.

Les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, et parfois significative,

vers les milieux aquatiques un certain nombre de substances dangereuses et prioritaires au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60 du 23 octobre 2000.

Compte tenu du manque relatif de connaissances des émissions de certains polluants par ces agglomérations, une stratégie a été retenue par le Ministère de l'Environnement pour la surveillance de la présence des micro-polluants dans les eaux traitées des stations de traitement des eaux usées (STEU), réglementées au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code l'environnement.

Elle consiste à définir une liste nationale de micro-polluants à surveiller, lors d'une campagne de mesures initiales d'une durée d'un an, qui varie en fonction de la taille de la STEU.

Cette liste de micro-polluants pourra ensuite être réduite dans le cadre de la surveillance régulière, suite au bilan initial effectué pour chaque STEU, si certains micro-polluants de la liste nationale ne sont pas retrouvés en quantité significative lors de cette phase initiale.

Conformément à la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micro-polluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les STEU, l'usine de Ginestous a fait l'objet en 2011 d'une campagne initiale de mesure des micro-polluants.

– la première année de mesure : campagne initiale

Les 4 prélèvements ont eu lieu selon le planning suivant :

Date de prélèvement	N° semaine	Analyses
Du 22 au 23 juin	25	104 substances (liste de l'annexe 3 de la circulaire du 29/09/2010)
Du 08 au 09 août	32	
Du 26 au 27 septembre	39	
Du 07 au 08 novembre	45	

Les micro-polluants en quantité significative recensés sont :

- Mercure
- Cuivre
- Zinc
- AOX
- Manganèse
- Aluminium
- Sulfates
- Chlorures

– les années suivantes : surveillance régulière

En 2012, les micro-polluants recensés précédemment seront régulièrement mesurés (10 mesures/an). Tous les trois ans, l'une des mesures de la surveillance régulière recherchera l'ensemble des molécules listées à l'annexe 3. La surveillance régulière devra être actualisée en fonction des résultats de cette mesure.

- Raccordement de nouvelles communes à la station de traitement des eaux:

Le service de la police de l'eau apporte les précisions suivantes.

Compte tenu de la saturation des STEU de Fenouillet et de Gagnac, la CUGT a décidé de désaffecter ces stations et de refouler leurs effluents vers la station de Toulouse-Ginestous au moyen de deux postes de refoulement dont les déversoirs d'orage ont fait l'objet d'une procédure loi sur

l'eau en autorisation (nomenclature : 2.1.2.0).

Dans ce cadre, une enquête publique a été organisée du 26 mars au 12 avril 2012 sur les communes de Gagnac sur Garonne, Fenouillet, Beauzelle, Toulouse, Bruguières et Lespinasse .

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de raccordement qui doit passer au CODERST du 5 juillet 2012.

- Activités ICPE dans la zone de GINESTOUS:

Monsieur MARTIN indique qu'il ne veut pas de concentration d'ICPE dans cette zone et dénonce l'augmentation d'activité de la blanchisserie ELYS actuellement en cours d'instruction et l'installation d'une future déchetterie.

Madame PUJO rappelle que chaque délivrance d'une autorisation ICPE est précédée d'une procédure réglementaire et l'existence des documents d'urbanisme qui permettent d'accepter ou de refuser l'installation de certains établissements.

Monsieur FABRE mentionne que l'autorisation ICPE est une autorisation préfectorale et que les cas de non-conformités aux arrêtés préfectoraux existants peuvent aussi poser problème.

Madame BAZRI-LAMOUR (DDT Haute-Garonne) confirme la nécessaire compatibilité aux documents d'urbanisme dans la procédure ICPE.

Monsieur MARTIN souligne que chaque projet est étudié individuellement sans que soit tenu compte des entreprises déjà présentes dans la zone.

Monsieur DEFFIN indique qu'un texte réglementaire modifiant l'étude d'impact prend maintenant ce point en compte.

Madame NOURY demande à ce que les références de celui-ci soient portées au compte-rendu de la réunion.

Madame PUJO indique que ce texte est un décret du 29 décembre 2011. Il s'agit du décret n° 2011-2019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

- Communication :

Madame NOURY demande à ce qu'il y ait une plus grande communication de la CUGT envers le grand public sur les projets et aménagements.

Messieurs MATEOS et FABRE sont d'accord pour travailler sur l'amélioration de la communication.

A l'issue des échanges, Madame PUJO remercie les participants et lève la séance.

Toulouse le 10 DEC. 2012

La Directrice départementale adjointe des Territoires

Laurence PUJO

P.J.: - liste des participants

- copies du compte-rendu du CODERST du 5 juillet et de l'arrêté complémentaire qui y a été présenté pour l'incinérateur de boues